





## **Niveau et/ou domaine d'activité**

**II (Nomenclature de 1967)**

**6 (Nomenclature Europe)**

**Convention(s) :**

**Code(s) NSF :**

122 Economie

**Formacode(s) :**

### **Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis**

- Participation à la réalisation d'études économiques
  - Contribution à la réalisation d'études de marché
  - Assistance à la réalisation d'études de coûts et de performances d'une organisation
  - Assistance à la direction dans la définition et le suivi de la stratégie
  - Prévisions d'activité et les procédures de contrôle des résultats
  
  - Assistance à la gestion
  
  - Mobiliser les principaux concepts de l'économie: micro-économie, macro-économie, monnaie et finance, politique économique, pour l'étude et l'interprétation de documents économiques.
  
  - Mobiliser les principaux concepts de la gestion des organisations dans le cadre des analyses en : comptabilité, finance, marketing, stratégie, gestion des ressources humaines, systèmes d'information.
  
  - Utiliser les méthodes et outils quantitatifs d'observation et d'analyse de l'économie et des organisations.
- Se servir des méthodes de prise de décision économique et managériale
- Analyser les interactions entre une organisation et son environnement.
  
  - Situer son rôle et sa mission au sein d'une organisation pour s'adapter et prendre des initiatives.

- Identifier le processus de production, de diffusion et de valorisation des savoirs.
- Respecter les principes d'éthique, de déontologie et de responsabilité environnementale.
- Travailler en équipe autant qu'en autonomie et responsabilité au service d'un projet.
- Identifier et situer les champs professionnels potentiellement en relation avec les acquis de la mention ainsi que les parcours possibles pour y accéder.
- Caractériser et valoriser son identité, ses compétences et son projet professionnel en fonction d'un contexte.
- Prendre du recul face à une situation
  
- Utiliser les outils numériques de référence et les règles de sécurité informatique pour acquérir, traiter, produire et diffuser de l'information ainsi que pour collaborer en interne et en externe.
- Identifier et sélectionner diverses ressources spécialisées pour documenter un sujet.
- Analyser et synthétiser des données en vue de leur exploitation.
- Développer une argumentation avec esprit critique.
- Se servir aisément des différents registres d'expression écrite et orale de la langue française.
- Comprendre au moins une langue étrangère et s'exprimer aisément à l'oral et à l'écrit dans cette langue

*Chaque mention peut être déclinée en parcours (anciennement spécialités) permettant d'acquérir des compétences complémentaires. Pour plus d'information, se reporter aux liens renvoyant sur les sites des différentes universités habilités/accréditées.*

### **Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat**

- K : Activités financières et d'assurance
- L : Activités immobilières
- M : Activités spécialisées, scientifiques et techniques
- N : Activités de services administratifs et de soutien

- O : Administration publique
  
- S : Autres activités de services
  
- Chargé d'études économiques commerciales ou statistiques
  
- Chargé d'affaires
  
- Adjoint contrôleur de gestion
  
- Adjoint conseiller financier
  
- Attaché de direction PME-PMI
  
- Assistant chef de projet
  
- Chargé d'enquête

Par ailleurs, de nombreux concours de la fonction publique sont accessibles avec le grade de licence.

#### **Codes des fiches ROME les plus proches :**

- [M1203](#) : Comptabilité
- [M1204](#) : Contrôle de gestion
- [M1403](#) : Études et prospectives socio-économiques
- [M1604](#) : Assistanat de direction
- [M1605](#) : Assistanat technique et administratif

#### **Modalités d'accès à cette certification**

##### **Descriptif des composantes de la certification :**

Les modalités du contrôle permettent de vérifier l'acquisition de l'ensemble des aptitudes, connaissances et compétences constitutives du diplôme (l'article 11 de l'arrêté Licence 2011). Celles-ci sont appréciées soit par un contrôle continu et régulier (prioritaire sur l'ensemble du cursus conduisant à la licence), soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés.

Chaque bloc d'enseignement a une valeur définie en crédits européens (ECTS). Le nombre de crédits par unité d'enseignement est défini sur la base de la charge totale de travail requise et tient donc compte de l'ensemble de l'activité exigée : volume et nature des enseignements dispensés, travail personnel requis, des stages, mémoires, projets et autres activités. Une

référence commune est fixée correspondant à l'acquisition de 180 crédits pour le niveau licence.

**Validité des composantes acquises : illimitée**

Conditions d'inscription à la certification	Oui	Non	Composition des jurys
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X		Leur composition comprend : - une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation - des professionnels qualifiés ayant contribué aux enseignements. - des professionnels qualifiés n'ayant pas contribué aux enseignements
En contrat d'apprentissage	X		Leur composition comprend : - une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation - des professionnels qualifiés ayant contribué aux enseignements. - des professionnels qualifiés n'ayant pas contribué aux enseignements
Après un parcours de formation continue	X		Leur composition comprend : - une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation - des professionnels qualifiés ayant contribué aux enseignements. - des professionnels qualifiés n'ayant pas contribué aux enseignements
En contrat de professionnalisation	X		Leur composition comprend : - une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation

			- des professionnels qualifiés ayant contribué aux enseignements.  - des professionnels qualifiés n'ayant pas contribué aux enseignements
Par candidature individuelle	X		Leur composition comprend :  - une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation  - des professionnels qualifiés ayant contribué aux enseignements.  - des professionnels qualifiés n'ayant pas contribué aux enseignements
Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X		Le jury est composé :  - d'une majorité d'enseignants-chercheurs  - des personnes ayant une activité principale autre que l'enseignement et compétentes pour apprécier la nature des acquis, notamment professionnels, dont la validation est sollicitée.
		<b>Oui</b>	<b>Non</b>
Accessible en Nouvelle Calédonie	X		
Accessible en Polynésie Française	X		
<b>Liens avec d'autres certifications</b>	<b>Accords européens ou internationaux</b>		

## Base légale

**Référence du décret général :**

**Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :**

Aix Marseille Université (Aix-Marseille) : arrêté du 15/09/2014

Université d'Angers : arrêté du 28/08/2014

Université d'Artois : arrêté du 04/12/2014

Université de Franche-Comté (Besançon) : arrêté du 04/11/2014

Université de Bordeaux : arrêté du 19/11/2014

Université de Bretagne Occidentale (Brest, UBO) : arrêté du 16/09/2014

Université de Bretagne Sud : arrêté du 16/09/2014

Université de Caen Basse Normandie (Caen) : arrêté du 08/09/2014

Université de Savoie Mont Blanc (Chambery) : arrêté du 23/10/2014

Université Pasquale Paoli (Corse) : arrêté du 17/10/2014

Université Evry Val d'Essonne : arrêté du 08/09/2014

Université Mendes France (Grenoble 2) : arrêté du 30/09/2014

Université de La Réunion : arrêté du 18/09/2014

Université du Havre : arrêté du 02/09/2014

Université du Maine (Le Mans) : arrêté du 01/09/2014

Université Lille 1 : arrêté du 23/04/2015

Université Lille 3 : arrêté du 09/09/2014

Université du Littoral Côte d'Opale (ULCO) : arrêté du 05/09/2014

Université Claude Bernard (Lyon 1) : arrêté du 17/09/2014

Université Lumière (Lyon 2) : arrêté du 05/09/2014

Université Paris Est Marne-la-Vallée (Marne\_La\_Vallée) : arrêté du 09/10/2014

Université de Nantes : arrêté du 05/09/2014

Université Sophia Antipolis (Nice) : arrêté du 29/12/2014

Université de Nouvelle Calédonie : arrêté du 05/09/2014

Université d'Orléans : arrêté du 02/09/2014

Université Paris Ouest Nanterre La Défense (Paris 10) : arrêté du 06/11/2014

Université Paris Sud (Paris 11) : arrêté du 09/09/2014

Université Est Créteil Val de Marne (Paris 12) : arrêté du 09/10/2014



Université Paris 13 Nord : arrêté du 04/11/2014

Université Panthéon-Assas (Paris 2) : arrêté du 14/10/2014

Université Paris Descartes (Paris 5) : arrêté du 17/10/2014

Université Paris 8 Vincennes Saint-Denis : arrêté du 08/09/2014

Université de Pau et des Pays de l'Adour (Pau) : arrêté du 25/11/2014

Université de Perpignan : arrêté du 04/09/2014

Université de Poitiers : arrêté du 17/10/2014

Université de Polynésie Française : arrêté du 17/09/2014

Université Champagne Ardennes (Reims) : arrêté du 13/10/2014

Université de Rennes 1 : arrêté du 01/12/2014

Université Jean Monnet (Saint Etienne) : arrêté du 04/11/2014

Université de Strasbourg (UNISTRA) : arrêté du 30/09/2014

Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines : arrêté du 04/11/2014

**Référence du décret et/ou arrêté VAE :**

Code de l'éducation : articles L 613-3 et L 613-4

**Références autres :**

Licence : Arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

**Pour plus d'informations**

**Statistiques :**

**Autres sources d'information :**

[Aix Marseille Université](#)

[Université d'Angers](#)

[Université d'Artois](#)

[Université de Franche-Comté](#)

[Université de Bordeaux](#)

[Université de Bretagne Occidentale](#)

[Université de Bretagne Sud](#)

[Université de Caen Basse Normandie](#)

[Université de Savoie Mont Blanc](#)

[Université Pasquale Paoli](#)

[Université Evry Val d'Essonne](#)

[Université Mendes France](#)

[Université de La Réunion](#)

[Université du Havre](#)

[Université du Maine](#)

[Université Lille 1](#)

[Université Lille 3](#)

[Université du Littoral Côte d'Opale](#)

[Université Claude Bernard](#)

[Université Paris Est Marne-la-Vallée](#)

[Université de Nantes](#)

[Université Sophia Antipolis](#)

[Université de Nouvelle Calédonie](#)

[Université d'Orléans](#)

[Université Paris Ouest Nanterre La Défense](#)

[Université Paris Sud](#)

[Université Est Créteil Val de Marne](#)

[Université Paris 13 Nord](#)

[Université Panthéon-Assas](#)

[Université Paris Descartes](#)

[Université Paris 8 Vincennes Saint-Denis](#)

[Université de Pau et des Pays de l'Adour](#)

[Université de Perpignan](#)

[Université de Poitiers](#)

[Université de Polynésie Française](#)

[Université Champagne Ardennes](#)

[Université de Rennes 1](#)

[Université Jean Monnet](#)

[Université de Strasbourg](#)

[Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines](#)

[Université Lumière](#)

**Lieu(x) de certification :**

**Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :**

**Historique de la certification :**